

ASSEMBLEE NATIONALE

12 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 20 a pour seul objet de prévoir la possibilité pour le juge-commissaire de nommer des techniciens en vue d'une mission qu'il détermine.

Ce dispositif a été remplacé par la faculté pour le tribunal de désigner des experts (article L. 621-4).